RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de VILLÉ

Arrêté municipal n°39/2025

Relatif à l'utilisation de matériels bruyants de jardinage et de bricolage - restriction d'horaires

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L.2542-2 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le livre 1er du code de la Santé Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les atteintes à la santé, à la tranquillité publique et à la qualité de vie,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté municipal N°528 du 13 juillet 1995,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté municipal n°528 du 13 juillet 1995 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2: Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, telles les tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuse, perceuse, scie, raboteuse etc. sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

ARTICLE 3: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Selestat-Erstein
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades Gendarmerie de Selestat

Fait à Villé, le 12 mai 2025
Le Maire

MAIRIE DE VILLE
BAS RHIN

Lionel PFANN

Publié le 12/05/2025